



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, douze juillet, à vingt heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Mecé, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Jean-Luc, maire.

Etaient présents : BAUDY Olivier, BAUDY Pascal, BEAUGENDRE Paul, Stéphanie CERISIER, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, JUGUET Angélique, LECONTE Marie-Christine, LÉONARD Olivier, MOREAU Lucienne, PIETTE Alain, THEVEUX Kevin et TRAVERS Didier.

Absents excusés : M.BOISRAME Alain a donné pouvoir à Mme MOREAU Lucienne & Mme GOUPIL Sonia a donné pouvoir à M.DELAUNAY Jean-Luc

Olivier LEONARD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Intercommunalité : Modification des statuts de Vitre Co -animation Sportive vers les élèves
2. Intercommunalité : Convention Territoriale Globale
3. Finances : Remboursement par anticipation du prêt 0431851
4. Finances : Dispositif Argent de poche 2021
5. Finances : Mandatement des travaux de la rue du d'Alibart par la commune de Livré sur changeon.
6. Urbanisme : Parcelle D1169 -Abandon du droit de préemption
7. Foncier : Acquisition des parcelles D1084-D1169 en partie, D1095 et D1145.
8. Foncier : Acquisition des parcelles D628 et ZR 11
9. Foncier : Acquisition d'une partie de la parcelle D629.
10. Foncier : Convention de transfert des espaces et des équipements communs à la commune

2021-12-07-01 : Intercommunalité- Modification statuts Politique Sportive

M.le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
 - Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;
- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
 - Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
 - L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
 - La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
 - La prise en charge d'heures d'encadrement ;
- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM)
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;

- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts



2021-12-07-02 : Intercommunalité- Convention Territoriale Globale

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'option d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;



2021-12-07-03 – Finances : Remboursement par anticipation du prêt 0431851

- Vu la délibération du 2018/05-06 Patrimoine : Vente des logements situés aux 2 et 3 Impasse de la Cour Fermée
- Vu la délibération du 2020-11.06-20- Foncier – Mise en Vente de l'immeuble : Impasse de la Cour Fermée
- Considérant que le compromis de vente a été signé le 7 juillet 2021 avec le futur acquéreur à l'office

Notarial de St Aubin du Cormier.

M. le Maire expose qu'un emprunt PLA 90 ayant pour référence 0431851 est toujours en cours, afin d'effectuer la vente de ce logement, il est nécessaire de réaliser un remboursement par anticipation du capital restant dû d'un montant de 1464,60€ intérêts compris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rembourser le prêt référencé 0431851 par anticipation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier



2021-12-07-04 – Finances – Opération argent de poche 2021

- **Vu** la circulaire du 6 juillet 2015 concernant les cotisations sociales pour les jeunes de de 14 à 26 ans.
 - **Considérant** la possibilité de mettre à nouveau en place le dispositif argent de poche pour les jeunes âgés entre 16 & 18 ans sur la commune .

M. le Maire expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés par la commune par mandatement sur leur compte bancaire personnel et à défaut sur celui des parents.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu Modalités :

Chaque mission a une durée d'½ journée (3h).

L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.

L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.

Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :
 - Aide à l'entretien des espaces verts
 - Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, nettoyage des locaux etc.

Le budget prévisionnel de cette action est de 300 €, soit 20 missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.



2021-12-07-05 – Finances – Rue du d'Alibart-Mandatement du restant dû par la commune de Livré s/changeon

- **Vu** la délibération- 2020-11-06-11_Marché Public - Affirmation du principe concernant le paiement du Marché de la Réfection de la rue de d'Alibart en accord avec la Commune de Livré sur Changeon

- **Considérant** que la commune de Mecé est maître d'ouvrage sur cette opération, il est demandé à la commune de Livré sur changeon que le montant HT des travaux réalisés déduction faite des subventions obtenues par la commune

- **Considérant** la demande de M. le Maire de Livré sur changeon d'avoir la possibilité de fractionner en 2 fois le règlement des sommes dues concernant les travaux de la rue de d'Alibart

M. le Maire expose la répartition qui pourrait être envisagée à savoir :

D'une part,

- Un 1^{er} mandatement pour les travaux d'EP & d'EU suivant le DGD pour un montant HT de 46412 ;50€ mandaté au mois de juillet 2021

D'autre part,

- Un second mandatement pour le restant dû des travaux de voirie pour un montant HT de 32 243,69€

mandaté au mois de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modalités de règlement proposées ci-dessus.



2021-12-07-06– Urbanisme – Abandon du droit de Préemption parcelle D1169-D1100

(N'ayant pas reçu les documents à ce jour, la délibération est reportée à une date ultérieure)

Monsieur le Maire présente la demande de déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office notarial BOSSENEC-LE ROUX , BIRH de st Aubin du cormier , concernant les parcelles cadastrées section D 1169 en partie-D100 , d'une surface environ de 2350 m², localisée 9 rue de l'église et appartenant à Mme DELYS Angélique et à M. LEMOAL Morgan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abandonner son droit de préemption pour ces parcelles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire part au Notaire.



2021-12-07-07– Foncier – Acquisition des parcelles D1084,D1095,D1145 et D1169 en partie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles, D 1084 , D 1095 ,D 1145 et une partie de la parcelle cadastrée D1169,faisant suite à la mise en vente de l'ensemble du bien situé 9 rue de l'église appartenant à Mme DELYS Angélique et à M. LEMOAL Morgan ; indique également que l'acquisition de ces terrains rentre dans le projet communal à moyen terme inscrit au PLU.

Le montant de l'acquisition de ces parcelles s'élève à 20 000,00€ .

Les frais notariés pour un montant ENVIRON DE 1500€ et les frais de bornage pour un montant de 1540,20€ TTC restant à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir lesdites parcelles, appartenant à Mme DELYS Angélique et à M. LEMOAL Morgan. au prix de 20 000,00€ , Les frais notariés et de bornage restant à charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier



2021-12-07-08– Foncier – Acquisition des parcelles D628 et ZR11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées D 628 et ZR 11 ayant respectivement pour surface 6023m² & 4600m² se situant au bas du bourg de Mecé appartenant au consort Gauchet / REGNIER ; pour rappel la parcelle D628 est classée en Zone UL du PLU . L'acquisition de cette parcelle a pour objectif la réalisation d'un plan d'eau servant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'un espace loisir autour du plan d'eau.

Il est proposé, compte tenu de la qualité du terrain un prix d'achat de 0,40€/m hors frais de notaires , celui-ci restant à la charge de la commune. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les dites parcelles, appartenant au consort Gauchet / REGNIER , au prix de 0,40€/m² , Les frais notariés restant à charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier



2021-12-07-09– Foncier – Acquisition de la parcelle D629 en partie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 629 pour surface d'environ 1500m² se situant au 14 rue de l'église à Mecé appartenant au consort SANTERRE ; pour rappel la parcelle D629 est classée en Zone UL du PLU .L'acquisition de cette parcelle a pour objectif la réalisation d'un plan d'eau servant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'un espace loisir autour du plan d'eau.

Il est proposé, compte tenu de la qualité du terrain un prix d'achat à 0,40€/m² hors frais de notaires et de bornage, ceux-ci restant à la charge de la commune. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les dites parcelles, appartenant au consort SANTERRE , au prix de 0,40€/m² , Les frais notariés et de bornage restant à charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

**2021-12-07-10– Foncier – Convention de transfert des équipements communs à la commune.**

M.le Maire expose, suite au permis d'aménager déposé le 16/06/2021 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation « Alibart 2 » dans la continuité du lotissement privé « Alibart 1 » Conformément aux articles R442-7 et 8 du code de l'urbanisme, le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que ces équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être transférés dans le domaine public communal. La commune a accepté cette proposition à condition d'en contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération

Ces équipements sont notifiés dans la convention ci jointe et seront pris en charges après complet achèvement des travaux du lotissement et des constructions d'habitation. Ce projet prévoit des équipements communs : la voirie, les eaux pluviales, les eaux usées, les eaux potables, l'électricité, le téléphone, les espaces verts, la signalétique et mobilier urbain.

M. le Maire donne connaissance de la convention qui fixe précisément les obligations du lotisseur, maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,il a été obtenu : 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention